



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2026

En exercice : 13

Présents : 8

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :
23/01/2026

Président de séance :
Pascal GILLAUX

Secrétaire de séance :
Sandrine RAGUET

**N° interne de l'acte : 2026-
005**

Le jeudi 29 janvier 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE FROMELENNES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle d'Honneur de la Mairie.

Membres présents :

Pascal GILLAUX, Karine LECLERCQ, Marie TEDESCHI, Monique GUENET, Bruno BISSEUX, Pascale LAMBERT, Sandrine RAGUET, Mireille LARCHER

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Didier BERTOLUTTI (donne pouvoir à : Pascal GILLAUX), Emeline ENGRAND, Jean-Marc LEVENT (donne pouvoir à : Karine LECLERCQ), Laurent BERTHE (donne pouvoir à : Monique GUENET), Sandrine PAILLIOT

Membres Absents :

N° 2026-005 : Convention financière pour la lutte contre le frelon asiatique sur le domaine communal et privé

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de son action de lutte contre le frelon asiatique, engagée en 2024, en lien avec sa politique d'intervention sur la destruction de nids d'hyménoptères, et en vue de limiter la prolifération du frelon asiatique sur son territoire, le Conseil de Communauté a approuvé le principe que l'EPCI prenne en charge, à parts égales avec les communes volontaires, le montant des frais de destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine communal et privé hors cadres d'interventions existants.

Afin de bénéficier de ce dispositif, les communes sont appelées à signer une convention financière de leur participation, à parts égales, avec la Communauté aux frais liés à la destruction des nids sur le domaine communal et privé de leur territoire.

La convention financière posera la procédure de participation de chacune des parties et le cycle de traitement des nids de frelons asiatiques.

Après délibération,

COMMUNE DE FROMELENNES
18 Rue des Ecoles
08600 FROMELENNES

Le Conseil Municipal,

Accepte la proposition de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse de prendre en charge à parts égales le montant des frais de destruction de nids de frelons sur le domaine communal et privé hors cadres d'interventions existants.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière pour la lutte contre le frelon asiatique sur le domaine communal et privé.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Sandrine RAGUET



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

L'Adjointe au Maire
Karine LECLERCQ

